Date de mise à jour : juillet2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement [1].

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1). **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en 3 exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
TSA 30154
73019 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93
Fax: 04.79.71.74.48

+ un exemplaire au format numérique (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1er mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

1. ..... Identité du demandeur (maître d'ouvrage) 3
2.Localisation des travaux / des ouvrages 3
3.Nature des travaux envisagés 4
Type d'ouvrage 8
1 - Enrochements bétonnés pour mise en œuvre de l'ouvrage de fermeture 10
Les modalités de mise en œuvre des enrochements bétonnés seront les suivantes : 10
2 - Pertuis de l'ouvrage de fermeture 11
4.Document d'incidence 13
5.Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques 19
6.Listes des pièces jointes 21

[1] Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)
Nom (ou dénomination) Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)
N° SIRET (ou date de naissance) : 257 302 331 00026
Adresse : Maison de l'Intercommunalité, Avenue d'Italie Commune : SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Code postal : 73300
Personne à contacter : Séverine DECROO Tel : 07 69 34 18 90 Fax :…….. Email : coordination.rivieres@maurienne.fr
Maître d'œuvre
Nom (ou dénomination) ONF - Service RTM
N° SIRET (ou date de naissance) :
Adresse : Agence RTM Alpes du Nord - 17 rue des Diables Bleus Commune : CHAMBERY Code postal : 73000
Personne à contacter : Guillaume LELEU Tel : 06 11 13 06 99 Fax :…….. Email : guillaume.leleu@onf.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages		
Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Saint-Sorlin-d'Arves (73530)	L'Eglise	Ruisseau de l'Eglise

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? ☐ Oui ☒ Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : Les terrains concernés par les travaux sont communaux (parcelles F 326 et F 198). Si, notamment pour des raisons d'accès, il était nécessaire d'empiéter sur les parcelles voisines (F 1211 essentiellement), les propriétaires concernés seraient avertis par courrier avant le démarrage du chantier. Une convention serait alors établie.

Si oui, quel type d'exploitation ?…….

L'exploitant a-t-il donné son accord ? ☐ Oui ☐ Non.

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Agrandissement de la plage de dépôt du ruisseau de l'église, commune de Saint-Sorlin-d'Arves (73)

Ouvrage de fermeture de l'actuelle plage de dépôt (vue amont puis aval)

Date de commencement prévue : début septembre 2022

Durée prévue : 7 semaines

Description de l'opération :

Les travaux à mettre en œuvre sont :

- Préparation et sécurisation des accès à la zone de chantier
- Mise en assec de la zone de travail, par les moyens que l'entrepreneur jugera adaptés, vraisemblablement au moyen d'un batardeau et d'une buse ou de janolènes
- Terrassement de l'atterrissement en rive droite pour agrandissement de la plage de dépôt
- Mise en œuvre de l'ouvrage de fermeture :
  - Démolition de l'ouvrage existant en béton armé
  - Terrassements des fouilles selon profils et plan types
    - Linéaire = 37 m
    - Volume à décaisser = 1740 m3
    - Création d'un chenal d'étiage en fond de plage de dépôt :
      - Pente en long = 8%
      - Largeur = 1.5 m
      - Hauteur = 0.4 m
  - Réalisation des ouvrages :
    - Ouvrage de fermeture en enrochements bétonnés
      - Largeur en base = 5 m
      - Largeur à la cuvette = 9.5 m
      - Largeur totale = 11.3 m
      - Epaisseur en base = 2 m
      - Hauteur apparente (à la cuvette) = 3.1 m
      - Fondation = -1 m
      - 2 pertuis de 0.8*0.8 m²

- Protection de berges en enrochement bétonnés
  - Linéaire = 16 m
  - Hauteur moyenne hors fondation = 3.5 m
  - Fondation : -0.8 m / au fond de la plage
  - Epaisseur = 1 m
  - Fruit : 1/1

- Remise en état de la zone de chantier.

(Détails techniques disponibles dans le CCTP joint – annexe 1)

Objectifs de l'opération et justification :

Le ruisseau de l'Eglise est un affluent rive gauche de l'Arvan, situé sur la commune de Saint Sorlin d'Arves. Les crues de ce ruisseau génèrent fréquemment des débordements sur le cône de déjection, le plus souvent par obstruction des ponts.

A l'apex du cône de déjection, une plage de dépôt permet de stocker une partie des matériaux transportés en cas de crue et de réduire les probabilités de débordement à l'aval, au droit des enjeux. Cet ouvrage a été créé en 1971, à la suite de la crue de 1958 au cours de laquelle des habitations situées sur le cône ont été inondées.

L'efficacité de cet ouvrage reste toutefois limitée compte tenu de sa faible capacité de stockage. De plus, les curages de l'ouvrage sont particulièrement réguliers (tous les 2 à 3 ans, voire plusieurs fois par an selon la fréquence des crues), ce qui engendre des coûts élevés.

Il est à noter que ce sont avant tout les apports solides (boue, blocs) qui conduisent à ces débordements. Ils sont susceptibles de se faire sous forme de lave torrentielle, comme cela a été le cas de manière certaine en 1992 (d'après les photographies retrouvées dans les archives RTM), et sans doute en 1958, 1987 et 1997 d'après les comptes rendus de crue.

L'efficacité des ouvrages de protection actuels (plage de dépôt et canal) est donc plutôt faible. Depuis la création de ces ouvrages (1966-1971 – soit une période de 50 ans), trois crues ont généré des débordements au droit des enjeux protégés.

Eviter, Réduire et Compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

□ mesures d'évitement

Les travaux se dérouleront à sec, hors d'eau, pour éviter tout risque de pollution des eaux.

.....

.....

□ mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

□ géographique :

.....

□ technique :

.....

.....

□ autre : pas de prélèvements de blocs dans le lit du ruisseau pour la construction des ouvrages, hormis ceux issus des terrassements nécessaires à l'agrandissement de la plage de dépôt.

□ mesures compensatoires : ☐ Oui ☒ Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

☒ rubrique 3120 ☐ rubrique 3130 ☐ rubrique 3150 ☐ rubrique 3210 ☐ rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation : SO

Localisation : ☐ dans le lit ☐ sur la berge

Matériel employé : -

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : ☒ Curage

☐ Dragage

☐ Enlèvement d'atterrissements

☐ Déplacement ou régalage d'atterrissement

☐ Scarification d'atterrissements

Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer *(le cas échéant)*	Volume total de sédiments à retirer *(le cas échéant)*	Surface concernée *(pour les atterrissements)*
		1 740 m^3	-

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau

Matériel employé : Pelle mécanique 20 à 30 t

Entretien régulier : ☒ Oui ☐ Non. date de la dernière intervention : 31/10/21 → curage

Plages de dépôt / zones de dépôt : ☒ Oui ☐ Non.

Capacité maximale de la plage : estimée à 120 m3 en considérant une pente de dépôt de 4 %

Date de création : 1971

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis à vis du seuil S1 (rubrique 3210)

Destination des matériaux :

☐ restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan…….....

☐ évacués dans une décharge agréée (préciser) : .....

☒ utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné Matériaux réutilisés par la société de remontées mécaniques sur ses parcelles (besoin de remblais). Parcelle(s) de stockage à préciser avant le début du chantier.

☐ régalés sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long …

……
……
……
……
……

Justification pour la non remise des matériaux dans le cours d'eau

……
……
……
……
……
……
……

➢ ***Joindre obligatoirement un plan de localisation 1/25 000 et des photos de la zone de travaux***

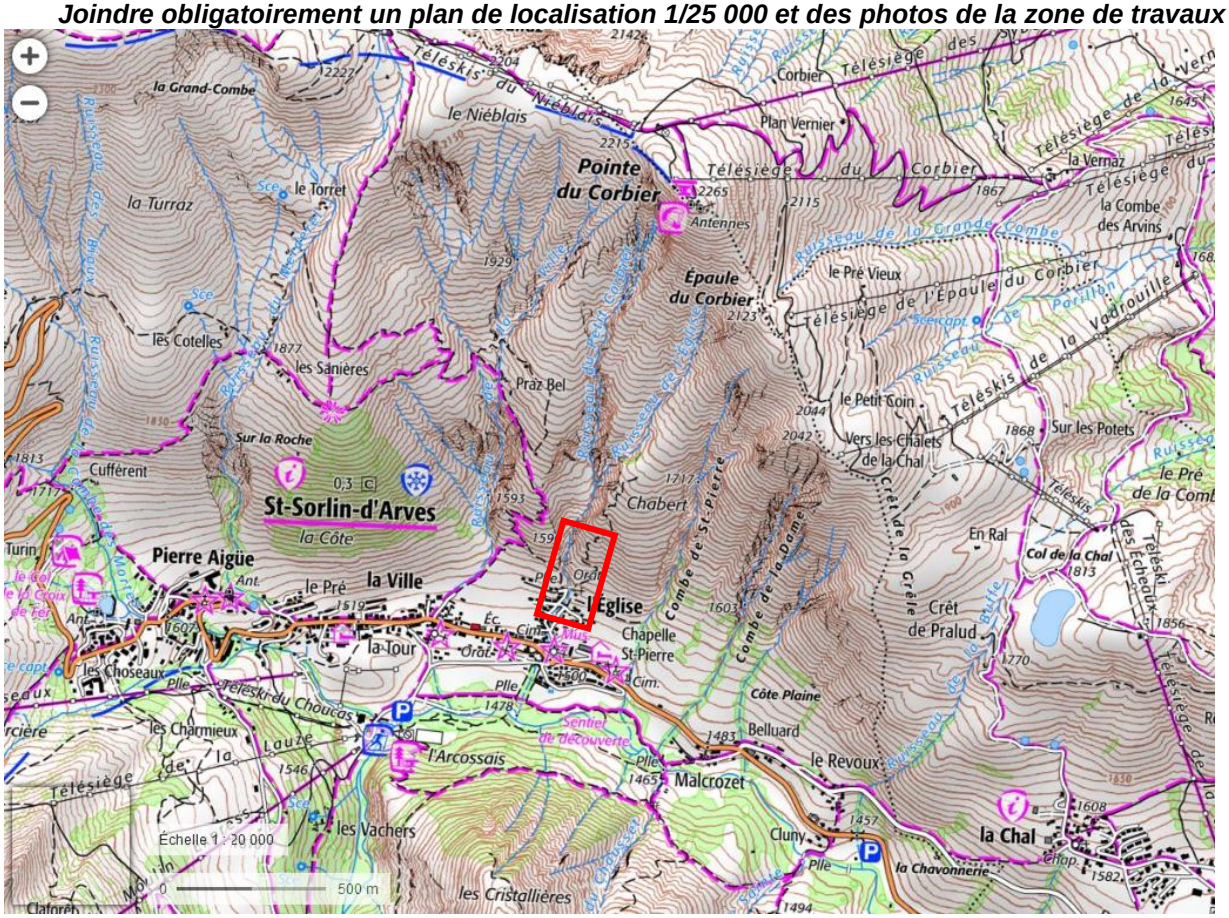

Localisation de la zone de travaux

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau

[2] Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon les travaux seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement) avec obligation de produire une étude hydraulique spécifique.

Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...)

Cadre E - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

Cadre F - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe ☒ rubrique 3110 ☐ rubrique 3120 ☐ rubrique 3130 ☐ rubrique 3140 ☐ rubrique 3150 ☐ rubrique 3310
Compléter la fiche de demande de reconnaissance d'antériorité *http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Lacs-et-cours-d-eau/Travaux-en-cours-d-eau-en-zone-inondable-en-zone-humide*
Détailler les travaux envisagés (Joindre plan de localisation et photo de l'ouvrage à réparer) Reprise de l'ouvrage de fermeture en enrochements bétonnés - Largeur en base = 5 m - Largeur à la cuvette = 9.5 m - Largeur totale = 11.3 m - Epaisseur en base = 2 m - Hauteur apparente (à la cuvette) = 3.1 m - Fondation = -1 m - 2 pertuis de 0.8*0.8 m² Précisions sur la réalisation de ces travaux : **1 - Enrochements bétonnés pour mise en œuvre de l'ouvrage de fermeture** Les modalités de mise en œuvre des enrochements bétonnés seront les suivantes : ▪ Des gabarits seront mis en place ; ▪ Les blocs disposés seront propres, débarrassés de toute matière terreuse. Si nécessaire, il pourra être exigé un atelier de lavage des blocs avec compresseur et lance à eau ; ▪ Dans le corps de l'ouvrage, les blocs seront disposés en boutisse, avec leur plus grande dimension perpendiculaire au parement ;

- Les couches seront mariées de manière à éviter les plans horizontaux continus de pose ; Pour respecter les alignements et les épaisseurs, le chauffeur de pelle sera obligatoirement assisté d'un aide.
- Tous les vides seront remplis de béton ; ce dernier sera vibré. Un pourcentage de remplissage de 30 à 35% de béton pour chaque m3 d'enrochements est attendu.
- Pour la finition du couronnement et des parements, les blocs seront débarrassés de toute coulure de béton ; pour le jointoiement entre les blocs, le béton, après une légère prise, sera retravaillé à la truelle. En fin d'intervention, ces joints devront se trouver sur un même plan, parallèle au plan du parement des blocs ou avec un léger retrait par rapport à ce dernier d'environ 5 cm. Cette opération nécessite la présence permanente d'un ouvrier affecté cette tâche.
- Le sommet de l'ouvrage ne sera pas arasé à l'aide d'une couvertine en béton ; le plan supérieur des blocs devra être régulier. Les blocs plats et peu épais seront proscrits.

2 - Pertuis de l'ouvrage de fermeture

Deux pertuis seront réalisés au centre de l'ouvrage de fermeture. Ces pertuis devront avoir la section suivante : 0.8 * 0.8 m².
L'entrepreneur réalisera ces pertuis par les moyens qu'il jugera adapté, vraisemblablement en réalisant le centre de l'ouvrage en béton armé, avec chainage liaisonné aux enrochements bétonnés constituant le reste de l'ouvrage. Les modalités de mise en œuvre des pertuis devront être décrites dans le mémoire technique ; elles seront si besoin actualisées pendant la phase de préparation, et soumise à l'agrément du maitre d'œuvre.
En particulier, dans le cas d'une réalisation en béton armé, les modalités de coffrage et de ferraillage, ainsi que les modalités d'ancrage aux enrochements seront détaillées dans le cadre de la préparation de chantier et soumis à l'agrément du maitre d'œuvre.

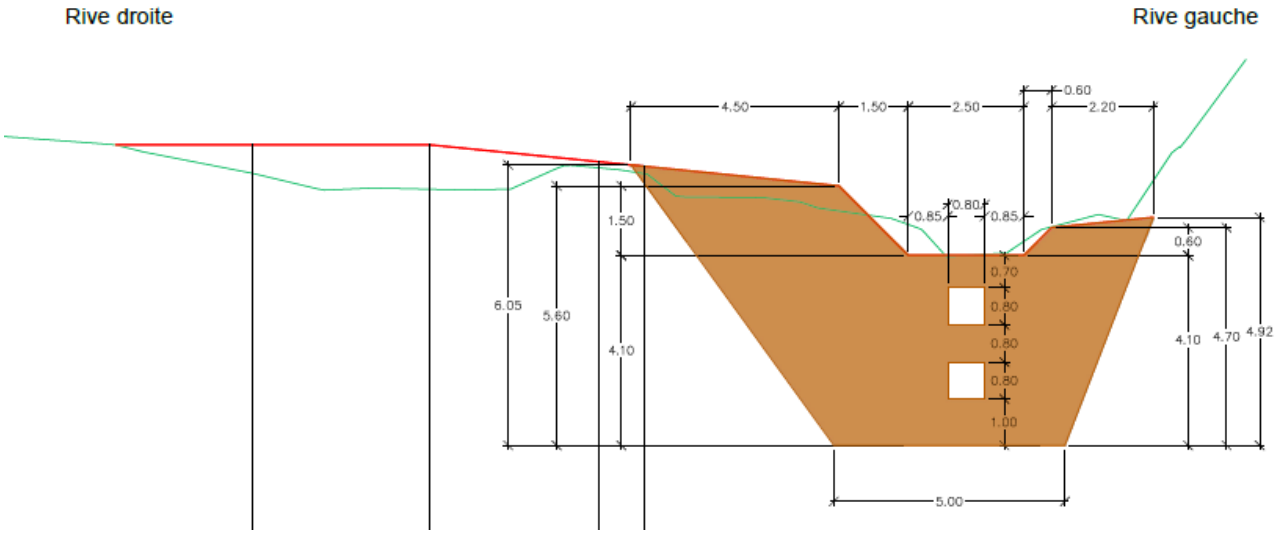

Coupe de l'ouvrage de fermeture en enrochements bétonnés

Cadre G - Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau

Cadre H – Travaux impactant une zone humide

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : ☒ Oui ☐ Non.

si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge vert

Remarque : le ruisseau de l'Eglise a fait l'objet d'une expertise de l'OFB le 16/05/22. A l'issue de celle-ci, cet écoulement a été classé cours d'eau.

Dimension du lit mineur (au niveau de la zone de travaux projetés)

Largeur du lit mineur en fond : < 5 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : ≈ 10 m

Lit à plusieurs bras ? ☐ Oui ☒ Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? ☐ Oui ☒ Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? ☐ Oui ☒ Non.

Préciser :..... ……
..... ……..

Constitution des berges

Rive droite : enherbée ~~arbustive~~ ~~nue~~ ~~artificielle (mur, perré)~~

Rive gauche : enherbée ~~arbustive~~ ~~nue~~ ~~artificielle (mur, perré)~~

Hauteur des berges

Rive droite : Rive gauche :

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux ☐ Oui ☐ Non. ☒ Ne sait pas

Nature des fonds

☒ Blocs, roches ☒ Graviers ☐ Sables ☐ Limon ☐ Terre, vase ☐ lit artificiel

Présence de végétation aquatique Présence d'algues ou mousses

Préciser :..... ……..
..... ……..

Espèces piscicoles présentes :

☐ truites ☐ autres poissons ☐ grenouilles, crapauds ☐ écrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

..... ……

Si présence constatée de frayère, superficie :..... m^2

Description du milieu aquatique concerné par les travaux ZONE HUMIDE

[3]Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages **(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)** **Hors phase chantier**	
COURS D'EAU	
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	☒ Oui ☐ Non Augmentation de la pente dans la PDD pour limiter les dépôts lors de crues peu intenses
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	☒ Oui ☐ Non Lié aux terrassements réalisés en rive droite pour agrandir la PDD
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	☐ Oui ☒ Non.
L'aménagement aura pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	☐ Oui ☒ Non.
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : ……..	☐ Oui ☒ Non.
ZONES HUMIDES	

Mode de réalisation des travaux	
Accès à la zone de travaux	
Les travaux seront réalisés depuis la berge	☒ Oui (en partie) ☐ Non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	☒ Oui ☐ Non
Aménagement d'un passage à gué provisoire	☐ Oui ☒ Non
Mise en place d'un passage busé provisoire	☐ Oui ☒ Non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	☒ Oui ☐ Non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	☐ Oui ☒ Non
Isolement de la zone de travaux	
La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	☐ Oui ☒ Non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	☐ Oui ☒ Non
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	☐ Oui ☒ Non
Mise en place de batardeaux	☒ Oui ☐ Non
Mise en défens des zones humides à proximité	☐ Oui ☐ Non sans objet ☒

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée.
En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Cf. mode opératoire proposé par l'entreprise qui serait retenue pour réaliser ces travaux – annexe 2, pages 12 à 21 ….
……
…… ……..
……

Incidences spécifiques lors de la phase chantier	
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	☒ Oui ☒ Non Lié aux terrassements
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	☒ Oui ☒ Non Lié à la reconstruction de l'ouvrage de fermeture de la PDD
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	☐ Oui ☒ Non
Destruction de la végétation de berges	☐ Oui ☒ Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : ……..	☐ Oui ☒ Non

Autres incidences : ……
……
……

Mesures préventives ou correctrices	
Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire hors de la période du 1er octobre au 1er avril. *Préciser la période des travaux en première page du formulaire.*	☐ Oui ☒ Non. ☐sans objet Travaux prévus jusqu'au 15/10
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique : ……	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Le lit sera remis en état à l'issu des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	☐ Oui ☒ Non. ☐ sans objet
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.	☐ Oui ☒ Non. ☐ sans objet
Les pieds de **Renouée du Japon** seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.*	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.*	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera **prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux** (voir coordonnées dans tableau joint).	☒ Oui

Compléments d'informations : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesures compensatoires	
Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?	☐ Oui ☒ Non
Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>en cours d'eau :</u> localisation (joindre un plan) : .... consistance :	
• •	

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

- **CAS 1** : les travaux se situent :

  ☐ dans un site NATURA 2000,

  ☐ en amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.

  ☐ en aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☐ **OUI** le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre**. Un dossier complet doit être établi**. Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.	☒ **NON** les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.

- **CAS 2 :** dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : **FR8201736 - MARAIS À LAICHE BICOLORE, PRAIRIES DE FAUCHE ET HABITATS ROCHEUX DU VALLON DU FERRAND ET DU PLATEAU D'EMPARIS**

Distance entre le site et le projet : ≈ 9 km

TRAVAUX SITUES DANS UN AUTRE SITE PROTEGE :

☐ Oui ☒ Non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit
Si oui, nom du site :
Type de protection :
Détails des incidences : Néant

Remarque : Le bassin versant du ruisseau de l'Eglise se situe à moins de 300 m de la ZNIEFF de type 1 « Vallon de Comborsière ». Il recoupe la ZNIEFF de type 2 « Massif des Grandes Rousses ». Le bassin versant ne se situe dans aucune autre aire de protection d'espèces ou de milieux.

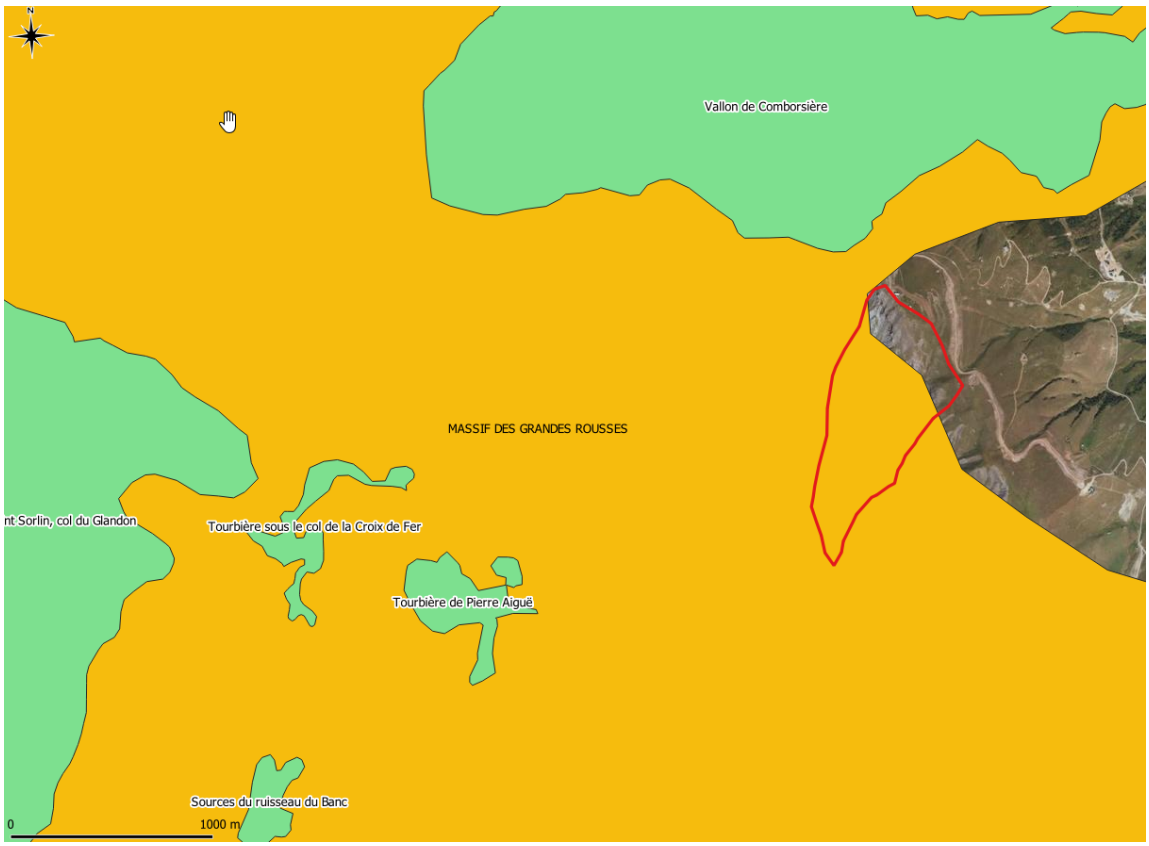

Localisation des ZNIEFF de type 1 (en vert) et 2 (en jaune orangé) à proximité du bassin versant du ruisseau de l'Eglise (trait rouge)

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : ☐ Oui ☒ Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021

OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **OF 5A** – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
- **OF 5B** – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- **OF 5C** - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- **OF 5D** - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- **OF 5E** – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **OF 6A** - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- **OF 6B** – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- **OF 6C** - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

☒ **Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration**

6. Listes des pièces jointes

- ☒ Plan de situation au 1/25 000ème (obligatoire)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
- ☒ Plan de masse
- ☒ Profil(s) en long
- ☒ Profil(s) en travers
- ☒ Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
- ☒ Photographies
- ☒ Note explicative complémentaire
- ☒ fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
- ☐ Autres pièces :

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date : 12/08/2022

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débuter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

AGENTS DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX
EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE

Courriel : sd73@afbiodiversite.fr
Téléphone : 04 79 68 37 60

Agents	Téléphones portables	**Réseaux hydrographiques**
Paul MOINS	06 72 08 10 11	Chef du service départemental de l'AFB et futur Adjoint au chef du Service départemental de l'OFB
Patrice CAMERLYNCK	06 85 32 21 78	• Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Lèchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc.
en attente affectation (Paul MOINS)	06 85 06 99 81 (06 72 08 10 11)	• Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère • Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...)
Jean-Marc PELLENQ	06 75 42 57 99	• Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truison, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. • L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse • L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc.
Gilles RICHARD	06 72 08 13 62	• Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versant du Sierroz, Tillet, etc. • Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon.
Michel ROUX	06 72 08 13 70	• La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENQ), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. • L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Loziere à la limite départementale

**** à compter du 1er janvier 2020 l'AFB fusionne avec l'ONCFS et devient l'OFB***
L'organisation présentée dans le présent tableau est donc susceptible de changer dans un proche avenir

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains

Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@afbiodiversite.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@afbiodiversite.fr)

04 50 70 48 13

EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. TRAVAUX EN COURS D'EAU

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur[4] d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1[5] (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

[4] Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

[5] Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (…) extraits de cours d'eau ou canaux